



Délibération n° 2006/0446

Séance du 10 mai 2006

**SERVICE D'INFORMATION
DES PERSONNES HANDICAPEES
SUR LES TRANSPORTS EN ILE DE FRANCE
INFOMOBI**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,
- VU** la décision n°7539 du 10 octobre 2002 relative à la mise en place du service d'information régional et des centres de réservation et de gestion pour les déplacements des personnes à mobilité réduite,
- VU** la convention du 10 juin 2003 relative à la mise en place du service d'information pour les déplacements des personnes à mobilité réduite
- VU** la décision n°05-973 du 16 décembre 2005 de la commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport n° 2006/0446 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service et du plan de déplacements urbains du 3 mai 2006 ;

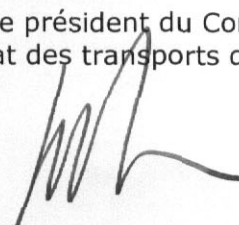
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La prise en charge, à hauteur de 50 %, des frais de mise en service et de fonctionnement du service d'information pour les déplacements des personnes à mobilité réduite exploité par l'AMIVIF, est prorogée du 11 juin au 31 décembre 2006, pour un montant de 175 233 € TTC.

ARTICLE 2 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON